

# Service Public d'Assainissement Non Collectif



## QUE VA M'APPORTER CE NOUVEAU SERVICE ?

Pour vous, une installation d'assainissement non collectif aux normes, c'est l'assurance d'éviter des nuisances, de mieux valoriser votre patrimoine immobilier et de préserver votre cadre de vie.

## En pratique

### Pourquoi ce nouveau service ?

Pour mieux protéger la santé publique, préserver votre cadre de vie et l'environnement, toutes les eaux usées doivent être dépolluées avant de rejoindre le milieu naturel. Pour cela, toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif doivent être équipées d'une installation de dépollution individuelle. Désormais, ces installations doivent répondre à des normes et être contrôlées par les communes.

### Concrètement, que va-t-il se passer ?

Si votre habitation est équipée d'une installation de dépollution des eaux usées individuelle (comme une fosse septique) et qu'elle n'est pas raccordable à un réseau d'assainissement collectif, un technicien prendra rendez-vous avec vous dans les prochains mois. Il viendra chez vous pour réaliser un diagnostic de votre installation. Votre présence lors de cette visite est nécessaire. Nous vous remercions de rendre accessible votre installation et de dégager tous les objets gênants (pots de fleurs...) pour faciliter le travail du technicien.

### Combien va me coûter ce service ?

Comme les clients du service public d'assainissement collectif, les clients du Service Public d'Assainissement Non Collectif prendront en charge le coût du service, selon la prestation assurée, soit :

- 161,84 € TTC pour le contrôle diagnostic initial,
- 68,58 € TTC pour le contrôle de conception,
- 89,15 € TTC pour le contrôle de bonne exécution,
- 78,18 € TTC pour le contrôle périodique de bon fonctionnement.

### Qui peut me renseigner ?

Vous avez des questions ? Vous souhaitez obtenir un renseignement ?  
Vous avez un problème urgent avec votre installation ?

**N°Azur 0 810 363 363**

### Dois-je entreprendre des travaux si mon installation n'est pas conforme ?

Seules 5 à 10 % des installations qui ne sont pas conformes aux normes nécessitent une réhabilitation urgente. Si votre installation fonctionne correctement et ne rejette pas de pollution, la réhabilitation complète n'est pas forcément nécessaire. Dans la plupart des cas, de petits aménagements peuvent suffire.

## A NOTER

> Pour un meilleur confort, n'oubliez pas d'effectuer une vidange de votre fosse tous les 4 ans. Demandez à votre entreprise un justificatif de cette vidange.

# Service Public d'Assainissement Non Collectif



## Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau s'est engagée dans d'importants programmes de démarches qualité liées à la protection de l'environnement (Contrat Qualité pour la Lagune de Thau...) pour lesquelles elle consacre plus de 7 M€ en 2006.

Parmi ces opérations, figure la dépollution des eaux usées des habitations (sanitaires, lave linge...) qui est indispensable pour éviter de dégrader le milieu naturel, préserver la santé publique, ainsi que le cadre de vie de tous en même temps que le confort de chacun.

Pour les habitations qui sont raccordées au réseau collectif, la dépollution est effectuée par une station d'épuration, dans le cadre d'un abonnement à un Service Public d'Assainissement Collectif qui leur garantit un traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel.

Pour les habitations comme la vôtre, les eaux usées sont dépolluées par une installation individuelle (fosse septique...) : c'est l'Assainissement Non Collectif.

**Une réglementation nouvelle** demande aux communes de mettre en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif. Il a pour mission de s'assurer que les eaux usées des installations individuelles sont correctement dépolluées. Pour votre commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau a pris cette compétence, sur la base d'études d'aptitudes des sols spécifiques à chacune des communes.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau a choisi de nous confier les missions de conseils de conception, d'implantation, de bonne exécution, de bon fonctionnement et de diagnostic de votre installation. Des réunions publiques d'information seront organisées dans les prochains mois sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération.

Les enjeux sont importants puisqu'il s'agit de préserver notre cadre de vie, dans le strict respect du Code de Santé Publique.

Pour vous ce service est l'assurance d'une valorisation de votre patrimoine et d'éviter d'éventuelles nuisances.

Nous joignons à cette présente lettre, une documentation pour que vous puissiez mieux connaître ce nouveau service dont vous allez bénéficier.

Nous vous remercions par avance de votre coopération et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute notre considération.

**Jean-Michel Gauchet**  
Directeur du Centre Régional  
SDEI Languedoc